

3° Le Maître des Novices rend compte des réunions du Noviciat et de l'exactitude des membres à s'y rendre ;

4° Le Trésorier fait connaître les dépenses faites ou à faire pour les soumettre à l'approbation du Discretioire. C'est alors le moment de régler toutes les questions d'argent et les Discrets doivent proposer les dépenses qu'ils jugeraient nécessaires ou utiles. On peut, si on le veut, arrêter les comptes tous les trois mois ;

5° On s'occupe de l'admission des sujets à la profession, à la vêtue ou au postulat, conformément à ce qui est dit plus haut ;

6° On s'entretient des fautes qui auraient pu être commises par les membres de la Fraternité, des scandales qui auraient pu être donnés, de la manière dont on peut aider à les réparer et à en prévenir le retour ;

7° Communications diverses imprévues, examen des moyens de recruter de nouveaux membres, voir ce qu'on pourrait entreprendre pour le bien des âmes, pour l'amélioration de la Fraternité, les œuvres à adopter ou à seconder selon les circonstances, etc.

A propos des œuvres, qu'on nous permette d'insister sur ce point important. Le Tiers-Ordre n'est pas une association ayant pour but d'accomplir une œuvre spéciale. C'est un état de vie fournissant à ses membres des moyens et des secours puissants pour gravir les sentiers de la perfection, pour avancer toujours dans l'amour de Dieu et dans la charité envers le prochain ; c'est ainsi qu'il contribue à rendre les Tertiaires aptes à entreprendre toutes les œuvres qui s'épanouissent dans l'Eglise.

Tout ce qui concerne le culte, l'honneur et la gloire de Dieu, tout ce qui regarde les œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde envers le prochain, peut devenir l'aliment de leur zèle et stimuler leur charité. Aussi doivent-ils se prêter à toutes les œuvres et en être l'élément le plus sérieux et le plus constant. La Constitution *Misericors* (chap. II, § 8) les y exhorte expressément.

On les verra donc se prêter avec bonheur à la décoration des Sanctuaires à l'exemple de notre Séraphique Père Saint François, préparer les fêtes, organiser des pèlerinages, se faire un bonheur d'accompagner le Saint Viatique auprès des malades, s'associer pour les œuvres de la sanctification du dimanche, de la réparation des blasphèmes, etc. Il y a des Fraternités où est établi l'usage de déléguer auprès du Très Saint Sacrement exposé pendant l'oraison des Quarante-Heures, l'adoration perpétuelle, plusieurs de ses membres qui, se relevant d'heure en heure, viennent officiellement représenter la Fraternité.